



CONSEIL COMMUNAL DU
19 mai 2026

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins
PAUL Claude, CONRARD Cécile, ~~LHOAS Vinciane~~, DUJARDIN Sandra, ~~BLAISE Patrick~~,
MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET
Malika, COLLARD Quentin, WEYRICH Michel, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

Le Bourgmestre demande l'introduction de plusieurs points en urgence :

- caution pour un emprunt de la RCA
- ordre du jour des intercommunes Idélux.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 Approbation du compte-rendu du dernier conseil communal.

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

la rédaction du procès-verbal du dernier PV de conseil.

URBANISME / AMENAGEMENT du TERRITOIRE

POINT 2 Actualisation de l'Atlas des chemins vicinaux à Juseret, Rue du Menubois (chemin n°39) de manière à faire correspondre la situation de droit à la situation de fait

Vu la requête introduite par Messieurs BESSELING - KENLER Yves et Thierry demeurant Chaussée de Neufchâteau 36 à 6640 VAUX-SUR-SURE tendant à obtenir l'actualisation de l'Atlas des chemins vicinaux à Juseret, Rue du Menubois (chemin n°39) sis à 6640 VAUX-SUR-SURE ; cadastré division 5, section B n°316E, 316F, 316P, 370B, 370C, 842A ;

Vu l'article D.IV.41 du Code du Développement territorial ;

Vu l'accusé de réception délivré en date du 08 janvier 2026 conformément aux articles D.IV.33 et D.IV.34 du Code précité ;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que l'alignement voirie doit être fixé à 5,50m de l'axe de la voirie ;

Considérant les échanges avec Madame Lucine SIMON, experte financière au SPF Finances nous indiquant que le chemin n°39 sis devant la parcelle cadastrée 5ème division, section B, n°316 P doit, s'il n'est pas déclassé, être taxé pour la partie construite ;

Considérant que la partie de chemin en question n'existe plus depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à une modification de la voirie vicinale à cet endroit afin de faire correspondre l'Atlas des chemins, les plans cadastraux et la situation existante ;

Vu le plan de division dressé par Geosphère et daté du 8/09/2025 ;

Vu le plan annexé ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 26/01/2026 au 25/02/2026 et qu'aucune réclamation/observation n'a été reçue ;

Vu les pièces établissant que la demande a reçu la publicité voulue ;

D E C I D E

Article 1er - Le Conseil communal **AUTORISE** la suppression de la voirie communale n°39 à Juseret et **CEDE le lot 1 uniquement**. Les lots 2, 3 et 4 restent dans le domaine privé de la commune de Vaux-sur-Sûre.

Le lot 1 (parcelle cadastrée 842 A) tronçon du chemin objet de la présente suppression, d'une superficie mesurée de 1 are 67 centiares est cédé gratuitement à Madame Céline MATHIEU et Monsieur Julien DECKER.

Les lots 2 (superficie mesurée de 90 centiares), 3 (superficie mesurée de 87 centiares) et 4 (superficie mesurée de 73 centiares) restent dans le domaine privé de la commune.

Article 2 – Ces lots sont délimités au plan daté du 8/09/2025 et dressé par Monsieur Michel LECLERE, Géomètre Expert, domicilié à Mande-Sainte-Marie, 39 à 6640 Vaux-sur-Sûre, plan annexé à la demande introduite le 08/01/2026 à l'Administration communale de Vaux-sur-Sûre.

POINT 3 **Suppression d'une partie du chemin communal n°70 à Assenois (atlas des chemins de l'ancienne commune de Hompré)** **Demandeur : La SPRL ROMBOUTS-HEYLEN & DOMS**

Vu la requête introduite par La SPRL ROMBOUTS-HEYLEN & DOMS ayant son siège à 2970 SCHILDE, De Zevenster 22, propriétaire d'un terrain sis à VAUX-SUR-SURE, Assenois 6640 VAUX-SUR-SURE ; cadastré division 4, section A n°679C en vue de supprimer une partie du chemin n°70 longeant les parcelles cadastrées 679C et 681 D ;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de délimitation dressé par le géomètre CREMERS Jean-Philippe en date du 28 avril 2025 ;

Considérant que La SPRL ROMBOUTS-HEYLEN & DOMS souhaite acquérir le lot 2 d'une superficie de 276m² et Monsieur Benoît GUISSARD, le lot 1 d'une superficie de 271m² ;

Vu le rapport d'expertise des lots dressé par le bureau ROSSIGNOL en date du 20/06/2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 01/07/2026 marquant son accord sur la vente des 2 lots sous réserve de l'aboutissement de la procédure de suppression du chemin prévue par le décret voirie ;
Vu le plans annexé ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 16/03/2026 au 15/04/2026 ;

Vu les pièces établissant que la demande a reçu la publicité voulue ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 15/04/2026 duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que la partie du chemin concernée n'existe plus depuis de nombreuses années ;

Considérant que cette modification du domaine public a pour but la régularisation d'une situation existante depuis des temps immémoriaux et n'aurait aucun effet sur les différentes compétences dévolues à la Commune ;

A U T O R I S E à l'unanimité des membres présents

Article 1er - Le Conseil Communal **AUTORISE** la suppression de la voirie communale n°70 conformément au plan du géomètre CREMERS dressé en date du 2025 et **ACCEPTE** la vente

- du lot 1 au prix de 3.400€ représenté sous liseré jaune à Monsieur Benoît GUISSARD, domicilié à Assenois, n°1 – 6640 VAUX-SUR-SURE;
- le lot 2 au prix de 6.900€ représenté en vert à La SPRL ROMBOUTS-HEYLEN & DOMS ayant son siège à 2970 SCHILDE, De Zevenster 22 ;

Article 2 – Tous les frais liés à la vente seront pris en charge par les acquéreurs.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 4 Aide au compostage des effluents d'élevage pour les agriculteurs : modification du règlement communal

Vu que le règlement provincial relatif à l'intervention complémentaire de la Province de Luxembourg aux actions communales en faveur des agriculteurs voté au Conseil provincial du 23 décembre 2016 a été modifié par ce même conseil le 24 mars 2024 ;

Vu que l'existence d'un règlement communal fait partie des conditions d'octroi de l'intervention provinciale,

Vu que le règlement communal approuvé par le Conseil communal en date du 27/03/2017 doit être adapté pour correspondre au règlement provincial modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

Le règlement communal modifié concernant l'aide au compostage des effluents d'élevage pour les agriculteurs, tel que repris ci-dessous:

Article 1er - Définition

La technique du compostage des effluents d'élevage est une technique qui consiste à aérer les matières organiques en vue de déclencher un processus de décomposition de type aérobie. Le compostage permet notamment une meilleure valorisation des effluents d'élevage, l'assainissement des matières, la suppression des

mauvaises odeurs et la diminution des pertes d'azote dans l'environnement (suite à une minéralisation moins rapide, le lessivage des nitrates est réduit).

Article 2 - Conditions générales d'octroi

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article. Le bénéficiaire de la présente aide doit être un agriculteur à titre principal ou complémentaire, dont le siège de l'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal. La surface agricole subsidiée doit se situer sur le territoire communal. Le bénéficiaire doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité. Toute demande d'aide sera soumise à l'approbation du Collège communal afin de vérifier les conditions d'octroi.

Article 3 – Intervention financière

L'aide communale est plafonnée à 150 euros par an et par exploitation (soit par numéro d'exploitation), sur base de la présentation d'une facture de compostage de fumier. La prime sera liquidée en une fois au demandeur après que le Collège communal a statué. Elle ne pourra être octroyée qu'une seule fois par année civile et par exploitation.

Article 4 – Formalités administratives

Pour être recevable, la demande d'aide doit être introduite avant le 1^{er} novembre pour l'année en cours, au moyen d'un formulaire, dûment complété, à retirer à la commune. Le bénéficiaire fournira également la facture acquittée par l'entrepreneur, avec le détail des travaux effectués, ainsi que la preuve de paiement. Une copie de la déclaration à la PAC sera également jointe.

Article 5 – Limites budgétaires

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Article 6 - Litiges

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime augmentée des intérêts sera exigé. Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133- 1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 - Durée

La mesure restera en vigueur tant que la Province accordera l'aide complémentaire.

POINT 5 **Approbation de la modification budgétaire communale.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.986.272,50	8.805.773,66
Dépenses totales exercice proprement dit	13.691.279,42	10.387.799,35
Boni / Mali exercice proprement dit	294.993,08	-1.582.025,69
Recettes exercices antérieurs	1.751.173,40	205.211,98
Dépenses exercices antérieurs	345.807,96	1.051.650,49
Prélèvements en recettes	0,00	4.032.891,71
Prélèvements en dépenses	1.550.000,00	1.604.427,51
Recettes globales	15.737.445,90	15.043.877,35
Dépenses globales	15.587.087,38	13.043.877,35
Boni / Mali global	150.358,52	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

POINT 6 **Approbation du compte du CPAS.**

Attendu que le conseil de l'aide sociale a voté son compte le 30 mars 2026;

Attendu que le conseil est l'organe de tutelle du CPAS et qu'il doit également approuver ce compte 2025;

Vu les dispositions légales en la matière;

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

le compte tel qu'il est présenté :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	1.081.501,20 €	1.081.501,20 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	1.162.717,75 €	1.142.156,23 €	-20.561,52 €
Résultat d'exploitation (1)	1.180.188,20 €	1.147.145,69 €	-33.042,51 €
Résultat exceptionnel (2)	2.963,13 €	47.226,03 €	44.262,90 €
Résultat de l'exercice (1+2)	1.183.151,33 €	1.194.371,72 €	11.220,39 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.233.961,03 €	12.745,57 €
Non Valeurs (2)	51,80 €	0,00 €
Engagements (3)	1.233.909,23 €	12.745,57 €
Imputations (4)	1.164.963,48 €	6.506,28 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	0,00 €	0,00 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	68.945,75 €	6.239,29 €

POINT 7 **Approbation du montant de la vente de l'ancien bus communal.**

Attendu que le conseil communal s'est prononcé en date du 24 juin 2025 pour la vente de l'ancien bus communal vu l'acquisition d'un nouveau ;

Vu le principe d'une vente aux enchères pour un montant minimum de 10.000 € ;

Attendu que malheureusement, après plusieurs mois, le bus n'a pas trouvé acquéreur et l'offre reçue récemment est de 4325.00€;

Attendu qu'après l'organisation de plusieurs ventes, le bus ne fait que perdre de sa valeur;

Qu'il serait donc inopportun d'attendre plus longtemps pour espérer une meilleur offre;

Attendu qu'il convient de se prononcer définitivement sur un prix de vente inférieur à savoir 4.325 € (prix maximum que nous pouvons réellement escompter) ;

D E C I D E

de marquer son accord sur cette vente du bus d'occasion pour la somme de 4.325 euros.

CPAS

POINT 8

Approbation de la modification du statut pécuniaire pour l'allocation de fin d'année au CPAS.

Vu la décision du conseil du CPAS;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et spécifiquement l'article 42/2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2006 concernant la modification du statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne l'allocation de fin d'année en vue de l'instauration d'un politique vélo ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal, et plus précisément le Chapitre VI "Allocations", Section 3 "Allocation de fin d'année" ;

Vu le statut pécuniaire du personnel du CPAS du 29 décembre 2009 modifié le 5 juin 2023, et plus précisément le Chapitre VI "Allocations", Section 3 "Allocation de fin d'année" ;

Considérant que l'administration communale a instauré une politique vélo en faveur des membres de son personnel ;

Considérant que cette politique permet d'offrir aux agents la possibilité de bénéficier d'un vélo en leasing, destiné principalement à leurs trajets domicile-lieu de travail, ce leasing étant financé par le montant brut de leur allocation de fin d'année ;

Considérant que cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès du personnel à un vélo et d'encourager l'utilisation de celui-ci comme moyen de déplacement quotidien ;

Considérant que l'indemnité kilométrique, indexée selon l'indice-pivot en vigueur, demeure applicable pour l'utilisation du vélo (y compris électrique) dans le cadre de trajets domicile-travail ;

Considérant que conformément à l'article 42/2 précité, il convient de permettre aux agents du CPAS de bénéficier des mêmes possibilités ;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune - CPAS du 26 août 2025 ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Après en avoir délibéré ;

IDE :

Article 1^{er} :

De modifier le statut pécuniaire applicable au personnel du CPAS en ce qui concerne l'allocation de fin d'année et d'ajouter un article 37 bis rédigé comme suit :

"Les membres du personnel sont autorisés à renoncer, en tout ou en partie, au montant brut de l'allocation de fin d'année dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique vélo."

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant l'approbation par l'autorité de tutelle.

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

Cette modification du statut pécuniaire du CPAS

PERSONNEL

POINT 9 Approbation du rapport de rémunération - exercice 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant que le rapport de rémunération reprend un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires dans le courant de l'exercice 2025, et est joint en annexe ;

D E C I D E

1° d'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Vaux-sur-Sûre pour l'exercice 2025.

2° de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

CULTE

POINT 10 Avis sur le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont - Exercice 2025.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont – Exercice 2025 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 11 mars 2026;

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre a intervenu à concurrence de 1/5^{ème} dans le poste « R 17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » de la Fabrique d'Eglise de Houmont, située sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode, soit pour un montant de 1.690,29 euros (1.515,44 euros pour 2025 et un solde de 174,85 pour 2024), les 4/5^{ème} restants étant pris en charge par Sainte-Ode;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Houmont au cours de l'exercice 2025;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

E M E T à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise de Houmont », pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 mars 2026, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.370,60
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.752,03
Recettes extraordinaires totales	13.632,71
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.632,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.571,12
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.656,22
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.000,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	23.003,31
Dépenses totales	17.227,34
Résultat comptable	5.775,97

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Commune de Sainte-Ode.

POINT 11 **Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Sibret - Exercice 2025.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Sibret - Exercice 2025 approuvé par le nouveau Conseil de Fabrique de Sibret (Fusion des anciennes Fabriques de Sibret, Morhet et Chenogne) en date du 13 avril 2026;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sibret au cours de l'exercice 2025;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise de Sibret », pour l'exercice 2025, voté par le nouveau Conseil de Fabrique de Sibret en date du 13 avril 2026, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.750,26
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.767,73
Recettes extraordinaires totales	118.410,57

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	109.249,57
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.522,87
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.973,19
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	81.000,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	143.160,83
Dépenses totales	118.496,06
Résultat comptable	24.664,77

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 12 Approbation de la convention relative à la propriété, la gestion et l'entretien des itinéraires RAVeL.

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre a aménagé antérieurement un itinéraire pré-RAVeL sur la Ligne 163 située sur son territoire (entre Villeroux (limite communale avec Bastogne) et la limite communale avec Libramont) ;

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre a aménagé antérieurement un tronçon de l'itinéraire RAVeL de la Ligne 618 sur son territoire (entre Assenois et Hompré) avec l'appui de subsides de la Région, et qu'il convient que la Région en assure la gestion domaniale et l'entretien extraordinaire en vue de son intégration dans le réseau de voiries régionales composant le RAVeL ;

Considérant que la Région va aménager, d'une part, un tronçon de l'itinéraire du RAVeL de la Ligne 163 entre l'ancienne gare de Bastogne-sud et Sibret et, d'autre part, un tronçon de l'itinéraire de la Ligne 618 entre la N85 à Villeroux et Assenois ;

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre est propriétaire du site de l'ancienne ligne de chemin de fer vicinale n°618 entre la N85 à Villeroux et Hompré, qu'elle accepte de remettre ce site en gestion à la Région pour l'inclure dans le réseau de voiries régionales composant le RAVeL et de lui céder l'ensemble des droits de propriété lui appartenant sur ce site ;

Considérant que, tant pour la ligne 618 que pour la ligne 163, la Commune de Vaux-sur-Sûre accepte de collaborer avec la Région pour assurer l'entretien ordinaire du site RAVeL ;
Attendu dès lors que la commune doit approuver une convention relative à la propriété, la gestion et l'entretien des itinéraires RAVeL ;

A P P R O U V E avec 15 voix POUR

D'approuver la convention avec le SPW relative à la propriété, la gestion et l'entretien des itinéraires RAVeL.

La présente convention a pour objet la détermination des droits de propriété, et la répartition des charges de gestion et d'entretien ordinaire et extraordinaire, sur le territoire de la Commune de Vaux-sur-Sûre, des itinéraires RAVeL suivants :

- la ligne de chemin de fer INFRABEL hors service n°163,
- l'ancienne ligne de chemin de fer vicinale n°618,

ainsi que de tout nouvel itinéraire RAVeL qui sera aménagé à l'avenir par la Région.

Régie communale autonome

POINT 13 Approbation de la garantie d'emprunt de 200.000 euros pour la RCA.

Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour et a donc été soumis au vote sur l'urgence : 15 oui.

Attendu que la Régie Communale Autonome de Vaux-sur-sûre, ayant son siège Chaussée de Neufchâteau 36 à 6640 Vaux-sur-Sûre, TVA BE 0781.528.406, ci-après dénommée « le Crédit »;

Celle-ci a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, ci-après dénommée « Belfius Banque »,

Une ouverture de crédit de 200.000,00 EUR (deux cent mille euros).

Attendu que cette ouverture de crédit sera convertie en un ou plusieurs crédit(s) destiné(s) à la couverture des frais supplémentaires liés aux avenants et indexations de la construction d'un hall sportif selon les modalités qui sont prévues dans l'offre de crédit du 11 mai 2026 ci-après dénommé le « Contrat » ;

Attendu que le(s) crédit(s) pour un montant total de 200.000,00 EUR (deux cent mille euros) doivent être garantis par la commune;

Attendu que cet emprunt servira effectivement exclusivement à financer les travaux supplémentaires et indexations mais qu'il fallait terminer ce chantier;

D E C L A R E à l'unanimité des membres présents

se porter solidairement et indivisiblement caution pour le remboursement de toutes les sommes qui seraient dues par le Crédit à Belfius Banque, en vertu du Contrat, tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, ci-après le « Cautionnement ».

Le Cautionnement s'applique à concurrence d'un montant maximum de 200.000,00 EUR.

Dans cette limite maximale, le Cautionnement couvre tant les engagements garantis en capital que les intérêts et les frais, en ce compris, notamment, toutes les indemnités et/ou pénalités dues en cas de non-respect par le Crédit de ses engagements, ainsi que tous les frais d'acte, les frais de recouvrement et/ou honoraires.

En cas de non-respect par la Caution de ses obligations découlant du présent acte de cautionnement, le montant maximum du Cautionnement tel que convenu au paragraphe ci-dessus sera majoré des intérêts, commissions, frais et accessoires. Les intérêts débiteurs, provisions et autres dus seront calculés de la même manière et sur la base des mêmes tarifs que ceux qui auront été convenus avec le Crédité principal et ce, même si Belfius Banque, n'a formulé aucune demande de remboursement, judiciaire ou extra-judiciaire, de même qu'en cas de faillite, demande de réorganisation judiciaire, demande de sursis de paiement, gestion budgétaire ou toute autre mesure ayant un effet ou objectif similaire dans le chef du Crédité.

Les frais d'enregistrement et toutes autres taxes ou impôts, ainsi que tous les frais, en ce compris les honoraires d'avocats, auxquels le présent acte de cautionnement, son exécution ou son inexécution, sa production devant le tribunal ou toute autre autorité, donneraient lieu, sont à la charge de la Caution.

La commune autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par le Crédité dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée au Crédité en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

La commune autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par le Crédité, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec le Crédité, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre le Crédité, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

La commune autorise Belfius Banque à accorder au Crédité des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou le Crédité apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé au Crédité. Belfius Banque est explicitement dispensée de

l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées.

De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 9.1.32 du nouveau Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, le Crédité s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires,
e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard
ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre et du Règlement des crédits aux entreprises novembre 2022 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

INTERCOMMUNALES

POINT 14 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux - Projets publics du mercredi 17 juin 2026.

Attendu que les ordres du jour sont arrivés juste avant le conseil, le Bourgmestre a demandé l'urgence avant le vote des intercommunales Idélux. Vote oui à l'unanimité.

Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale DELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025) ;
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Modification de la tarification in house ;
11. Divers.

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

POINT 15 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux Eau du mercredi 17 juin 2026.

Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L-1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel

du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;

4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025) ;
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Actualisation de la tarification in house ;
11. Divers.

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel Van der Valk tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

POINT 16 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux Finances du mercredi 17 juin 2026.

Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;

6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025) ;
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Divers.

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

POINT 17 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idélux Environnement du mercredi 17 juin 2026.**

Vu la convocation adressée ce 13 juin 2026 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025) ;
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire ;

11. Divers.

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

POINT 18 **Approbation de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX- Développement du mercredi 17 juin 2026.**

Vu la convocation adressée ce 13 mai 2026 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025) ;
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Divers.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Première résolution : Dissolution et liquidation avec clôture immédiate du secteur

dénommé « Centre de Valorisation de la Viande à Bastogne ».

Décision de dissoudre le secteur « Centre de valorisation de la Viande à Bastogne », créé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1990 et ayant pour objet l'ensemble des opérations relatives à la création et à la gestion d'un centre de valorisation de la viande, principalement bovine, pour le Centre Ardennes situé sur la zone industrielle de Bastogne, à 6600 Bastogne, comprenant un marché couvert et un abattoir avec installations connexes.

Décision d'approuver le bilan de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 (clôture des comptes du secteur) ;

Décision d'annuler les 34.705 actions de Classe B souscrites et libérées par la Commune de Bastogne et les 64.452 actions de Classe b souscrites et libérées par la Province de Luxembourg ;

Conformément à l'article 77 des statuts et notamment au point b) de cet article, décision de recourir à une procédure simplifiée de liquidation telle que cette procédure est prévue et détaillée à l'article 2 :80 du CSA et ce par analogie (dissolution du secteur avec clôture immédiate de la liquidation) ;

Décision de clôturer immédiatement la liquidation de ce secteur après avoir, sur base de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025, constaté que :

Il n'existe aucune créance à récupérer, aucune dette à honorer, aucun contrat à résilier ou à transférer, ni enfin aucune contestation, ni aucun litige en cours qui n'ait été réglé ;

les associés se considèrent comme intégralement remboursés de leurs actions souscrites et libérées dans le cadre de ce secteur.

Les 34.705 actions de Classe B souscrites et libérées par la Commune de Bastogne et les 64.452 actions de Classe B souscrites et libérées par la Province de Luxembourg sont annulées.

Décision de rendre disponible les apports de l'Association à concurrence d'un montant de 2.478.925,00 € (correspondant aux 99.157 actions de Classe B annulées).

Décision de réduire les apports de l'Association en conséquence.

2. Deuxième résolution : Démission de la S.A. « ULYSSE CONSTRUCTION » - Paiement de la part de retrait.

2.1. Décision de verser sa part de retrait égale à la valeur de souscription des 10 actions, soit un montant total de 250,00 €, à la SA « BESIX Infra Support », BCE n° 0405.963.608, dont le siège est situé à 2627 Schelle, Steenwinkelstraat, n° 640, devenue propriétaire desdites actions par application de l'article 2 : 104 § 1^{er} du CSA.

L'assemblée prend acte que les tests prévus aux articles 6 : 115 et 6 : 116 du CSA ont été réalisés a posteriori (ceux-ci sont repris dans le rapport de gestion).

2.2. En conséquent, décision d'annuler ces 10 actions de Classe A3.

2.3. Décision de rendre disponible les apports de l'Association à concurrence d'un montant de 250,00 euros (correspondant aux 10 actions de Classe A3 annulées).

2.4. Décision de réduire les apports de l'Association en conséquence.

Ces décisions seront prises rétroactivement à la date du 3 septembre 2025.

3. Troisième résolution : modifications statutaires résultant des décisions sub 1. Et 2. Ci-avant ;

3.1. Décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 3 des statuts, qui sont

libellés comme suit :

« Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du dix-huit mai mil neuf cent nonante, il est créé un secteur dénommé « Centre de valorisation de la viande à Bastogne ».

« Ce secteur a pour objet l'ensemble des opérations relatives à la création et à la gestion d'un centre de valorisation de la viande principalement bovine pour le centre Ardennes situé sur la zone industrielle de Bastogne comprenant un marché couvert et un abattoir avec installations connexes. A cet égard, le secteur pourra concevoir, étudier, réaliser ou faire réaliser, financer ou faire financer, mettre en service, promouvoir, gérer ou faire gérer tout équipement ou partie d'équipement nécessaire à l'accomplissement de son objet. L'objet de ce secteur s'étend également à toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec les actions décrites ci-dessus. »

- 3.2. Décision de modifier le 4^{ème} alinéa de l'article 13 des statuts, qui sera désormais lu comme suit :

« Le montant total minimum de ce compte doit à tout moment s'élever à 13.822.700,00 euros. Pour tout ce qui dépasse ce montant, le conseil d'administration a le pouvoir de décider le remboursement ou l'émission d'actions nouvelles d'une classe déjà existante en précisant si les actions doivent être libérées en tout ou en partie à leur émission. »

- 3.3. Décision de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 15 des statuts libellés comme suit :

« En ce qui concerne le secteur « Centre de valorisation de la viande » créé conformément à l'article 3 des statuts, les capitaux propres initiaux ont été fixés à deux cent millions (200.000.000) de francs soit quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent septante euros et quarante-neuf eurocents (4.957.870,49 euros). Il a donc été créé initialement :

A. cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 euros) de la classe B relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites de la façon suivante :

1. par la Commune de Bastogne à concurrence de trente-cinq mille (35.000) actions de la classe B1 ;
2. par la Province de Luxembourg à concurrence de soixante-cinq mille (65.000) actions de la classe B2.

B. cent mille (100.000) actions de mille (1.000) francs soit vingt-quatre euros et septante-neuf eurocents (24,79 euros) de la classe B3 relatives au secteur « Centre de valorisation de la viande » souscrites par le groupe R. DE COCK.

A la modification des statuts en date du dix-sept décembre deux mille trois, suite au passage à l'euro, le montant des apports en numéraire s'élève à trois millions quatre-vingt-sept mille septante-cinq euros (3.087.075 euros) représenté par cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-trois (12.783) actions de vingt-cinq euros (25,00 euros). »

4. Quatrième résolution : divers – Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts – Pouvoirs à l'Organe d'administration.

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront le mercredi 17 juin 2026 à 9 heures 30 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, n° 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

POINT 19 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Sofilux du mardi 16 juin 2026.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 4 mai 2026 par l'Intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2026;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2026;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2026 de l'Intercommunale SOFILUX et partant :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT 20 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale BEP Crematorium du mardi 16 juin 2026.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2026 par mail daté du 27 avril 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées, à savoir :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025;
3. Approbation des comptes 2025;
4. Rapport du Réviseur;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation;
8. Désignation d'un Commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 – Attribution;
9. Décharge aux Administrateurs;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Quentin COLLARD,
- Madame Vinciane LHOAS,
- Madame Valentine GROGNA,
- Monsieur Olivier LEYDER,
- Monsieur René REYTER;

D E C I D E

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 16 juin 2026.

Article 2 :

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à l'intercommunale.

POINT 21 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la Terrienne du Crédit social du jeudi 18 juin 2026

Considérant que la Commune est affiliée à La Terrienne du Crédit Social SC;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026 par lettre du 23 avril 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

1. Modification de l'article 2 des statuts de la société relatif au siège social : suppression de la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, rue Porte-Haute, numéro 21, en Région wallonne. » et remplacement par la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région wallonne. »
Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026
2. Divers

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes ou sociétés et les statuts de ladite Société;

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Madame Pascale LAMOLINE,
- Madame Céline VANESPEN,
- Madame Malika SONNET

D E C I D E

Article 1^{er} :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de La Terrienne du Crédit Social SC qui se tiendra le jeudi 18 juin 2026 à 19 heures 30 à la Salle La

Source, Place Toucrée, n° 6 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE :

1. Modification de l'article 2 des statuts de la société relatif au siège social : suppression de la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, rue Porte-Haute, numéro 21, en Région wallonne. » et remplacement par la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région wallonne. »
Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026
2. Divers

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à La Terrienne du Crédit social.

POINT 22 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Terrienne du Crédit social du jeudi 18 juin 2026.

Considérant que la Commune est affiliée à La Terrienne du Crédit Social SC;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 par lettre du 23 avril 2026, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion.
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025.
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur.
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE.
8. Divers.

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes ou sociétés et les statuts de ladite Société;

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Madame Pascale LAMOLINE,
- Madame Céline VANESPEN,
- Madame Malika SONNET

D E C I D E

Article 1^{er} :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit Social SC qui se tiendra le jeudi 18 juin 2026 à 18 heures 30 à la Salle La Source, Place Toucrée, n° 6 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion.
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025.
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur.
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE.
8. Divers.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à La Terrienne du Crédit social.

POINT 23 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS du jeudi 21 mai 2026.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 et L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 21 mai 2026 par courriel daté du 20 avril 2026;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

D E C I D E

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025;

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025;

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025;

Point 5 – Modifications statutaires;

Point 6 – Transfert réseaux Namur et Gesves;

Point 7 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Le Conseil communal se clôture à 21h00.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING